AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C0539
FR0000077570-FS0163

27 février 2017

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

MICROPOLE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 24 février 2017, complété par un courrier reçu le 27 février 2017, la société anonyme Dorval Asset Management[1] (1 rue de Gramont, 75002 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 31 janvier 2017, le seuil de 5% du capital de la société MICROPOLE et détenir, à cette date, pour le compte desdits fonds, 1 511 000 actions MICROPOLE représentant autant de droits de vote, soit 5,29% du capital et 4,35% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions MICROPOLE sur le marché.

La société anonyme Dorval Asset Management a en outre précisé détenir, au 24 février 2017, 1 632 797 actions METROPOLE représentant autant de droits de vote, soit 5,72% du capital et 4,71% des droits de vote de cette société[2].

[1] Contrôlée par Natixis. La société Dorval Asset Management déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.
[2] Sur la base d'un capital composé de 28 555 339 actions représentant 34 694 997 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.